Image not found or type unknown

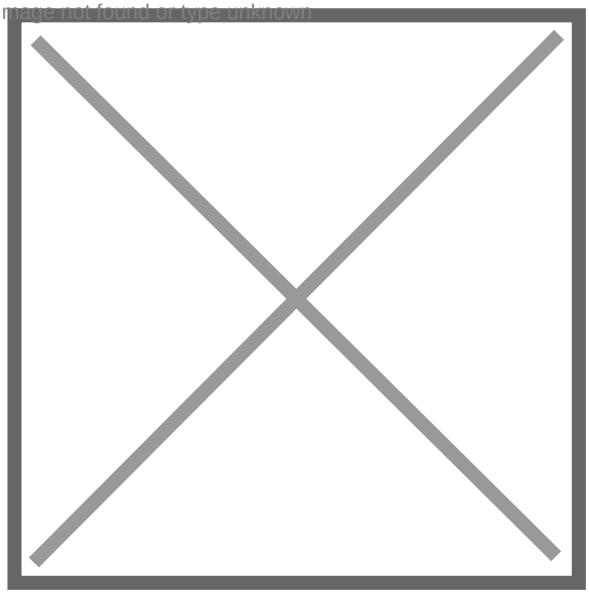

Probleme sur ma promesse d'embauche

Par **vybz**, le **22/10/2010** à **22:39**

Bonsoir à tous,

Je suis actuellement en CDI depuis 5 ans dans une boite de presta comme technicien layout (microélectronique) et le client chez qui je suis actuellement veut m'embaucher avec l'accord de mon employeur (pas de préavis pour la démission).

La boite m'a fait une promesse d'embauche que j'ai signé et renvoyé (10 000 euros but / an en plus par rapport à mon actuel salaire).

Par contre il y a un soucis sur la description du poste:

"Monsieur,
Nous avons le plaisir de vous informer de notre intention de vous engager au sein de notre société au plus tard à compter du 2 novembre 2010 en qualité de RF layout engineer, statut cadre, pour une durée indéterminée, sous réserve de la visite médicale d'embauche ..."

En effet je n'ai qu'un bac+2 (DUT GEII)!

Mon potentiel futur employeur m'a envoyé un e-mail me demandant de lui envoyer une copie de mon CV mis à jour ainsi que de mon diplôme.

Ce dernier peut il annuler la promesse d'embauche quand il se rendra compte que je n'ai qu'un bac +2 et non bac+4 ou +5?

Je précise qu'à aucun moment ce client m'avais demandé mon niveau d'étude et je n'ai jamais dit ou laissé penser que j'avais un dipôle d'ingénieur.

Par contre je soupçonne mon actuel employeur d'avoir "bidouillé" le CV qu'il a donné au client pour pouvoir me placer plus façilement.

D'avance merci pour vos réponses.

Par **julius**, le **23/10/2010** à **11:26**

Bonjour,

La promesse d'embauche est un contrat qui lit deux personnes sur des conditions particulières.
Le vice est un des élément qui peut induire la nullité du contrat.

Si vous soupconnez d'éventuelle manipulation , je vous invite à essayer rapidement d'obtenir les preuves de vos dires , pour faire reconnaitre le cas échéant un eventuel préjudice.

Enfin , vous pouvez revenir sur votre décision de démission:

1.Lorsque vous démissionnez, pour être prise en compte, votre décision, selon le droit du travail, doit être « claire et non équivoque ». C'est sur ce point qu'il vous faut jouer pour revenir sur votre démission, même si vous avez déjà quitté l'entreprise.

2.Vous devez écrire en recommandé à votre employeur un courrier expliquant que vous avez démissionné de manière irréfléchie parce que vous étiez sous tension. Pour que ce courrier dit de réintégration soit pris au sérieux par votre employeur, montrez que vous connaissez le droit en utilisant les termes cités plus haut entre guillemets.

3.Deux cas de figure se présentent alors à vous. Soit l'employeur accepte de vous réintégrer et vous recommencez à travailler normalement, soit il refuse. Dans ce cas, votre démission est requalifiée en licenciement ce qui implique le versement d'indemnités. Soyez vigilants car les employeurs chercheront à prouver que votre démission est valable pour ne pas les payer.

Attention :
Gardez des traces de toutes vos correspondances avec l'entreprise .

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés